



## CANTINE de LASSY

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE LASSY

5 rue de la Mairie

☎ : 02.99.42.03.33.

☎ : 02.99.42.17.18.

✉ : [mairie.lassy@wanadoo.fr](mailto:mairie.lassy@wanadoo.fr)

**ANNÉE 2011-2012**

**A rendre pour le 19 septembre 2011 après signature(s)**

*Nom Prénom de l'enfant* ..... **Classe** .....

*Nom Prénom de l'enfant* ..... **Classe** .....

*Nom Prénom de l'enfant* ..... **Classe** .....

### **CANTINE MUNICIPALE DE LASSY RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2011-2012**

- Délibération n°11.34.05 du 24 juin 2011

- Délibération n°10.65.10 du 16 août 2010

**Article 1 :** Par délibération en date du 24 juin 2011, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants concernant les repas pris à la cantine et les frais annexes.

- 3,35 € pour les élèves et le personnel affecté au service de cantine,
- 6,62 € pour les instituteurs et professeurs des écoles, personnes détachées de l'administration en mission ou visite professionnelle,
- 5,49 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de Lassy et pouvant bénéficier de la subvention émanant du rectorat d'Académie au taux de vigueur, ainsi que le personnel communal.

Par délibération en date du 16 août 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants concernant les repas pris à la cantine et les frais annexes.

- 1,00 € pour les enfants apportant leur panier-repas
- à la 1<sup>ère</sup> inscription à la cantine de votre enfant scolarisé en maternelle, il vous sera demandé une participation financière de 3,00 € pour l'achat d'un bavoir qui lui servira toute sa scolarité en maternelle (l'entretien de celle-ci est assuré quotidiennement par les services municipaux).

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 2 :** Sont assujettis au paiement du prix du repas :

- tous les enfants scolarisés (primaires et maternelles) déjeunant à la cantine,
- les adultes (instituteurs, professeurs des écoles, personnes détachées de l'administration, personnel communal, adultes ayant une autorisation préalable par la municipalité désireux de bénéficier du service).

**Article 3 :** Mademoiselle Céline MERLET (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe), tél 02.99.42.02.71, est en charge de pointer les élèves inscrits le matin pour le repas du midi, et effectue un deuxième pointage de validation le midi lors du repas. La facturation aux familles s'appuie sur ces relevés.

**Article 4 :** Le paiement se fera à réception du décompte, tous les mois, auprès de la Perception de Guichen ou par prélèvement automatique.

**Article 5 :** Règles de vie au restaurant scolaire : Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité. Pour qu'il le reste, chaque enfant doit respecter certaines règles de vie se déclinant ainsi :

➤ la vie ensemble :

1) L'enfant a le droit d'être respecté au restaurant scolaire et dans la cour et doit respecter les autres

Donc	S'il ne respecte pas cette règle
⇒ Il doit être poli envers ses camarades	Il demande à être excusé.
⇒ Il ne doit pas insulter les autres	Il demande à être excusé, a un avertissement oral. S'il recommence, il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix, vous, parents, êtes avertis.
⇒ Il ne doit pas donner des coups à ses voisins de table (coups de coude, coups de pied, ...)	
⇒ Il doit respecter le personnel de cantine et ne doit pas l'insulter	Il demande à être excusé. Il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix, vous, parents, êtes avertis.
⇒ Il ne doit pas se bagarrer, ni jouer à des jeux dangereux	Il demande à être excusé et vous, parents, êtes prévenus. Il est puni immédiatement : il participe au rangement de fin de service avant d'aller en récréation. Il peut même être exclu.

2) L'enfant a le droit de manger tranquillement au restaurant scolaire

Donc	S'il ne respecte pas cette règle
Il doit être calme dans les rangs	Il demande à être excusé, a un avertissement oral. S'il recommence, il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix, vous, parents, êtes avertis.
Il doit se mettre à table calmement	
Il ne doit pas bouger de place sans permission	
Il ne doit pas soulever les tables	
Il ne doit pas taper sur les tables avec les couverts	
Il ne doit ni parler fort, ni crier	S'il ne range pas le jeu immédiatement, celui-ci est confisqué le temps du repas. Au bout de la troisième fois, le jeu est à retirer en mairie.
Il ne doit pas apporter des jeux personnels à table	
Il doit respecter les consignes du feu tricolore : - vert, il peut parler - orange, il doit baisser le ton - rouge, il doit se taire	Il a une croix dans le classeur de suivi et est envoyé du côté des maternelles ou des élémentaires pour réfléchir à son comportement.

➤ La nourriture : Pour bien grandir, l'enfant doit manger de tout en quantité suffisante :

1) L'enfant a le droit de ne pas aimer un aliment

Mais	Sinon
Il doit goûter de tout pour découvrir et apprendre à aimer de nouveaux goûts, sauf pour les enfants aux allergies connues	Il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix, vous, parents, êtes informés.

2) L'enfant a le droit de ne pas avoir faim

Mais	Sinon
Il doit manger suffisamment pour passer une bonne journée	Il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix, vous, parents, êtes informés.

➤ La propreté : Pour le bien-être de l'enfant et celui des autres, le moment du repas doit être propre :

1) L'enfant doit arriver à table propre

Pour cela,	Sinon,
Il doit prendre ses précautions et penser à aller aux toilettes	Il demande exceptionnellement la permission pour aller aux toilettes
Il doit se laver les mains avant de manger	Il retourne obligatoirement se les laver, accompagné d'une A.T.S.E.M.

2) L'enfant a le droit de manger sur une table propre

Pour cela,	Sinon,
Il doit laisser sa place propre	Il nettoie ce qu'il a sali.
Il ne doit pas jeter la nourriture	Il a une croix dans le classeur de suivi. Attention, à la troisième croix, vous, parents, êtes informés.

Les A.T.S.E.M. peuvent changer les enfants de place si nécessaire. Dans l'éventualité où l'on ne sera quel enfant aura commencé l'action, tous les enfants concernés auront une croix. Concernant le carnet de suivi de l'enfant, les croix s'annulent à chaque vacance scolaire. Le directeur d'école et l'équipe enseignante seront tenus informés des faits et des sanctions.

Au bout de deux avertissements écrits, vous et votre enfant serez reçus en entretien par le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, pour aborder l'attitude de celui-ci.

Si l'enfant persistait, l'exclusion de la cantine scolaire pourrait être prononcée pour une durée de 8 jours. En cas d'aggravation, cette mesure pourrait être définitive.

**Article 6 :** Dispositions complémentaires aux règles de vie : Si des dégradations de locaux et matériels sont constatées, elles entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

**Article 7 :** La fréquentation de la cantine implique obligatoirement l'acceptation par les parents, les enfants et tous les utilisateurs du présent règlement. L'enfant s'engage à respecter ces règles de vie. Vous devez, avec votre enfant, lire et signer ce règlement (signature pour les élémentaires).

---

Par ailleurs, des temps de silence sont à observer par les enfants pendant l'appel et lors du service du plat. Un temps calme est demandé lors de la prise du dessert. La durée maximum constatée pour l'ensemble de ces temps de repos est de 20 minutes sur un temps de repas total d'une heure.

Pour cela, des feux tricolores ont été mis en place :

- rouge = temps de silence
  - orange = temps calme
  - vert = reste du temps
- 

Date :

Signature des parents

Signature de ou des enfant(s), si élémentaire.

---

Fait à Lassy, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Monsieur Le Maire,  
Didier LE CHÉNÉCHAL

